



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2021-295 ADOPTÉ LE 8 JUIN 2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2009-236 RELATIF AU ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par le soussigné, Richard Duguay, directeur général de la susdite municipalité, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement # 2021-295 adopté le 8 juin 2021 modifiant le règlement # 2009-236 relatif au zonage et ses amendements en vigueur.

1. **À la suite de la séance publique de consultation remplacée par une séance écrite de consultation tenue durant plus de 15 jours, soit du 19 mai 2021 au 3 juin 2021, le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021 le second projet de règlement # 2021-295, modifiant le règlement de zonage # 2009-236 et ses amendements en vigueur en vue :**

- Disposition A - D'autoriser spécifiquement un complexe d'hébergement pour travailleurs agricoles ou forestiers » dans la zone 600-A;
- Disposition B - De modifier les usages autorisés dans la zone 256-C en vue d'y autoriser l'usage « résidence collective » et l'usage « Résidence multifamiliale », jusqu'à 12 logements;
- Disposition C - De modifier le nombre maximum de logement autorisé par bâtiment dans la zone 208-M, jusqu'à 2 logements;
- Disposition D - D'autoriser spécifiquement l'usage « Chalet locatif » au Lac aux Pins dans la zone 706-RF;
- Disposition E - De modifier des dispositions de l'article 80 portant sur la superficie des bâtiments accessoires, sur tout le territoire;
- Disposition F - De modifier des dispositions portant sur les garages privés et abris d'auto, sur tout le territoire.

2. **Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et zones contiguës afin que le règlement qui le contient soit soumis à l'approbation référendaires de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.**

3. **Dans ce second projet de règlement les différentes dispositions visent les zones suivantes, qui sont illustrées au plan de zonage annexé au second projet de règlement # 2021-295 disponible pour fins de consultation sur le site Internet de la municipalité ou sur demande écrite auprès de la municipalité :**

	ZONES	SECTEURS	ZONES CONTIGUËS
Disposition A -	600-A	Sortie Ouest de Forestville (centre sylvicole)	102-H, 107-H, 304-P, 708-RF, 709-RF, 710-RF, 711-RF, 713-RF, 714-RF
Disposition B -	256-C	1 ^{re} Avenue (ancienne auberge)	137-H, 308-P, 313-P, 500-REC
Disposition C -	208-M	Route 138 Ouest entre le 1 au et le 23	104-H, 113-H, 115-H, 117-H, 207-M, 250-C
Disposition D -	706-RF	Lac aux Pins	700-RF, 707-RF
Disposition E - Disposition F -	Ensemble du territoire		

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville, situé au 1, 2^e Avenue, Forestville, dans les 8 jours de la publication du présent avis soit au plus tard le **8^e jour du mois de juillet 2021**, et ce, dans le but de s'inscrire dans un registre disponible au bureau de la technicienne en urbanisme, dont un exemple est disponible sur le site Internet;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 (vingt et un);
- Être signée par au moins 217 personnes intéressées sur le territoire municipal (L.R.Q., c.E-2.2).

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2021.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires sur le territoire municipal de Forestville.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 juin 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide afin que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement 2021-295 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 1, 2^e Avenue, sur les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la Ville de Forestville à : www.ville.forestville.ca/projet-de-reglement-2021-295.

DONNÉ À FORESTVILLE CE 30^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2021

RICHARD DUGUAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL